



## Documents à fournir pour introduire une demande de permis de travail B (occupation de maximum 90 jours)

### Hors catégories de l'art. 9 A.R. 09/06/1999

#### 1<sup>ère</sup> demande

1. Le formulaire de demande d'autorisation d'occuper maximum 90 jours un travailleur de nationalité étrangère (employeur en Belgique ou à l'étranger): complété, signé et daté par l'employeur ou son mandataire (personne physique résidant régulièrement en Belgique)
2. La photocopie de la carte d'identité de l'employeur ou du mandataire
3. La photocopie de toutes les pages du passeport en cours de validité du travailleur
4. Si le travailleur séjourne en Belgique, la photocopie du document couvrant son séjour
5. Le certificat médical conforme à l'article 14 de l'arrêté royal du 09/06/1999 (modèle en annexe). Ce document est valable 3 mois. Si le certificat est fait hors Espace Économique Européen, il doit être établi par un médecin agréé par l'Ambassade ou le Consulat belge du pays.  
**Si la personne concernée séjourne légalement en Belgique depuis au moins 2 ans, ce certificat médical n'est pas requis.**
6. Une copie du contrat de travail conforme à l'article 12 de l'AR du 09/06/1999 (modèle-type en annexe de l'AR), dûment complété, daté et signé par l'employeur et le travailleur

#### ***Si la demande concerne un détachement, joindre en plus :***

7. La photocopie du contrat de travail liant le travailleur à son employeur établi à l'étranger, à laquelle sera jointe, le cas échéant, la version traduite par un traducteur juré
8. Une attestation signée par l'employeur précisant la durée du détachement ainsi que les conditions de travail et de rémunération durant le détachement
9. Une copie du document délivré par l'institution de sécurité sociale étrangère attestant que la législation relative à la sécurité sociale de ce pays continue à s'appliquer pendant l'occupation sur le territoire belge lorsqu'un accord international relatif à la sécurité sociale existe, ou en l'absence d'un tel accord international, un document de l'ONSS en Belgique attestant que le travailleur ne peut être assujéti au régime belge de sécurité sociale

## Renouvellement

1. Le formulaire de demande d'autorisation d'occuper maximum 90 jours un travailleur de nationalité étrangère (employeur en Belgique): complété, signé et daté par l'employeur ou son mandataire (personne physique résidant régulièrement en Belgique).
2. La photocopie de la carte d'identité de l'employeur ou du mandataire.
3. La photocopie du document couvrant le séjour du travailleur en Belgique
4. Une copie du contrat de travail conforme à l'article 12 de l'AR du 09/06/1999 (modèle-type en annexe de l'AR), dûment complété, daté et signé par l'employeur et le travailleur
5. La photocopie des fiches de paie ou décomptes de paie pour toute la période de l'autorisation de travail qui arrive à échéance.
6. La photocopie du permis de travail précédent du travailleur

### ***Si la demande concerne un détachement, joindre en plus :***

7. Une attestation signée par l'employeur précisant la durée du détachement ainsi que les conditions de travail et de rémunération durant le détachement
8. Une copie du document délivré par l'institution de sécurité sociale étrangère attestant que la législation relative à la sécurité sociale de ce pays continue à s'appliquer pendant l'occupation sur le territoire belge lorsqu'un accord international relatif à la sécurité sociale existe, ou en l'absence d'un tel accord international, un document de l'ONSS en Belgique attestant que le travailleur ne peut être assujéti au régime belge de sécurité sociale
9. La preuve d'inscription au cadastre Limosa pour la période écoulée

